



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 janvier 2022, le règlement no. 524-21 déterminant le taux de taxation pour 2022 a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 16 h 00 ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce treizième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,

Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement # 524-21 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 15 h 00 et 16 h 00 le treizième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour de janvier deux-mille-vingt-deux.

La secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Sophie Loubert